



République Française
MAIRIE D'ETEIMBES
Arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin)
7 rue de Bretten – 68210 ETEIMBES
0 3.89.26.93.21 / mairie@eteimbès.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 13 – 2026
DU 30 AVRIL 2026
RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTÉRIEUR
DE L'AGGLOMÉRATION

Le Maire de la commune d'Eteimbès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière et de manifestation sportive,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la permission de voirie délivrée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) – Direction des routes – Service routier Saint-Louis n° 2026-0682 autorisant les travaux ;
VU la demande de la Société BALKAN TP en date du 29 avril 2026 sollicitant une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, sur la D32 – 5 rue Principale ;

CONSIDÉRANT que le caractère des travaux nécessite un arrêté de voirie temporaire et qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 :

La société BALKAN TP - sise 100 rue du Rail à LUTTERBACH 68460 (responsable de chantier : Mme Gaëlle CHAUSSENOT) - est autorisé à effectuer - **à compter du lundi 1er au 30 juin 2026 - au 5 rue de Principale - 68210 ETEIMBES – RD 32** - les travaux sur le territoire communal d'Eteimbès – axe RD 32 – du PR 13+0617 au PR 13+0633, selon les prescriptions d'accord technique – durant 30 jours.

Article 2 :

Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse à 30 km / h ;
- Travaux sur le trottoir ;
- Empiètement sur la chaussée ;
- Alternat si nécessaire suivant configuration du chantier, par feux tricolores ou piquets K10 ;
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci ;

Article 3 :

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire). L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 :

L'entreprise **BALKAN TP** facilitera par tous les moyens la circulation des secours d'urgence et des forces de l'ordre.

Article 5 :

Le présent arrêté des travaux sera affiché sur les panneaux de chantier.

Article 6 :

- Monsieur le Maire, Commune d'Eteimbes,
- ENEDIS – M. Romain MILLOT ;
- Agence Territoriale Routière Sud d'Altkirch – CEA ;
- Société ENSIO, QUETIGNY (Dpt 21) ;
- Société BALKAN TP, LUTTERBACH ;
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : BRIGADE de GUEWENHEIM ;
- Communauté de Brigades de Gendarmerie de DANNEMARIE ;

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eteimbes, le 30 avril 2026

Le Maire,
Thierry KLINGLER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.